

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-7/03

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation en faveur des communes de moins de 5 000 habitants - Répartition du solde des produits 2010.

Il est proposé de répartir entre les 455 communes seine-et-marnaises de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnel aux droits de mutation le solde des produits 2010, soit 12 550 845,57 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, notamment dans son article 9, portant création des fonds de péréquation des droits de mutation,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007, modifiant le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et a la taxe de publicité foncière sur les mutations a titre onéreux,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

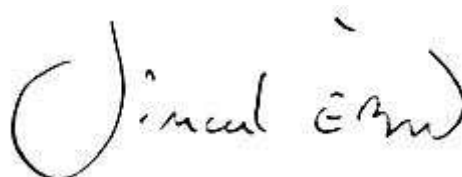
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter, selon le barème en vigueur, la répartition entre les communes de moins de 5 000 habitants du fonds départemental de péréquation des droits de mutation au titre du solde de l'année 2010, s'élevant à **12 550 845,57 €**, telle qu'elle figure en annexe.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ